



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlementation temporaire de la circulation sur les voies communales pour travaux de réfection de voirie

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la voirie, réalisés par les employés communaux, sur les voies communales, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ces travaux, la circulation sera réglementée comme suit, du **vendredi 15 décembre 2023** au **vendredi 22 décembre 2023** :

Sur les tronçons de voies communales suivants :

➤ Secteur de MOURJOU

-Le Puech à la Barésie -La Calmette au pont de La Capie	La route sera fermée à la circulation sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place.
--	---

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les employés communaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 14 décembre 2023



François DANEMANS
Maire,